

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes et par conférence téléphonique, le 26 mars 2020 à 10h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences à leur domicile respectif :

Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume,
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général

Julie Guindon, trésorière et greffière adjointe

Note spéciale :

En vertu de l'arrêté ministérielle no. 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 10h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2020-03-26.054

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Pandémie liée à la COVID-19 – Suspension temporaire du taux d'intérêt pour les taxes, tarifs et autres impayés

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 du *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020* (Règl. n° 1658) prévoit que les taux d'intérêt est fixé à 10 % pour toutes les taxes et compensations impayées après la date d'échéance, ainsi que pour toutes les créances dues à la municipalité après une période de trente (30) jours suivants la date de facturation ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement n° 1658 prévoit qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes municipales 2020 exigibles : le retard commençant le jour où la taxe devient exigible ;

CONSIDÉRANT que la résolution no 2007.11, adoptée le 11 janvier 2007, prévoit que le taux d'intérêt sur toutes taxes ou redevances dus à la Ville de Deux-Montagnes, à compter du 1er janvier 2007, est établi à 10 % l'an.

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal de fixer, par résolution, un taux d'intérêt autre ;

CONSIDÉRANT que les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie causée par la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-03.26.055

DE SUSPENDRE le taux d'intérêt sur *toute taxe, droit de mutation, compensation, pénalité pour retard, versement, cotisation, tarif, créance, etc.*, exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour à la Ville de Deux-Montagnes soit de zéro (0) % par an.

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 30 juin 2020.

ADOPTÉE

3. Don d'urgence à Agapé Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la demande faite par Agapé Deux-Montagnes dans le cadre de la redistribution de denrées aux familles démunies de notre communauté compte tenu de la crise de la COVID-19 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-03.26.056

D'OCTROYER une contribution de 1000 \$ à l'organisme Agapé Deux-Montagnes en soutien à leur banque de denrée alimentaire.

ADOPTÉE

4. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 10h15.
Aucun citoyen de présent à la séance du conseil.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15 par le maire.

Denis Martin, maire

Julie Guindon, trésorière et greffière adjointe